


LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN ENTREPRISE : Rôle et moyens

Catégorie :	-L'action de formation prévue au 1° de l'article L 6313-1 du code du travail définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. -Formation réalisée en présentiel
Public ciblé :	DRH, Responsable RH, Juriste, Responsable Relations sociales, Collaborateur RH ou toute personne amenée à présider le CSE ou assister le président
Prérequis :	Connaissances de base en droit du travail et connaissances professionnelles relatives à la gestion pratique du personnel.
Les objectifs opérationnels :	Être capable de : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Mettre en place, et maintenir un dialogue social apaisé ; ❖ Identifier la composition et les missions du Comité Social et Economique ; ❖ Cerner le fonctionnement du Comité Social et Economique ; ❖ Connaître les moyens du Comité Social et Economique. <p>N.B : cette formation tient compte des dernières évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.</p>
La valeur ajoutée de la formation :	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Identifier les erreurs à ne pas commettre ; ✚ Mettre à jour ses procédures/process de travail interne ; ✚ Résoudre les problèmes concrets liés à la mise en place du CSE ; ✚ Tenir compte des contraintes juridiques pour prendre les décisions les mieux adaptées. ✚ Echanger avec d'autres participants et s'enrichir des dispositifs mis en place, des cas pratique étudiés.
Intervenant :	Avocate spécialisée en droit du travail et ressources humaines (Maître Livia GARIDOU) <u>Diplômes obtenus :</u> Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) École des avocats du Sud-Est (EDA) Examen du C.R.F.P.A, Institut d'études judiciaires (IEJ) d'Aix-en-Provence D.U. « Prévention, traitement judiciaire des difficultés des entreprises et restructurations », Institut de droit des affaires (IDA) Université Aix-Marseille III MASTER II, mention « Droit des relations de travail dans l'entreprise » D.J.C.E (Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise) Institut de droit des affaires (IDA), Université Aix-Marseille III MASTER I, mention « Droit des affaires », Université Aix-Marseille III Licence Droit Université Aix-Marseille III
Méthode pédagogique :	L'intervenant utilise des méthodes expositives et participatives : <ul style="list-style-type: none"> ✚ De nombreuses dispositions législatives et réglementaires seront commentées et illustrées par des arrêts de jurisprudence avec une large place laissée aux questions/réponses et échanges entre les participants. ✚ De nombreux cas pratiques seront détaillés pour une meilleure mise en application.

25/07/2022

<p>Moyens pédagogiques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bref exposés, illustrations, exemples concrets. ➤ Questions/Réponses. ➤ Etude de cas pratiques. ➤ Echange de pratiques et récits d'expérience. ➤ Un support complet et détaillé sous format papier sera remis aux participants avant le début de la session. ➤ Un courriel récapitulatif de fin de session vous sera adressé avec le support de formation en version dématérialisée, ainsi que des informations complémentaires au besoin suite à vos questions lors de la formation.
<p>Evaluation de la formation</p>	<p>Outil informatique : « GOOGLE FORM » pour évaluer nos stagiaires. Grâce à un système de QR CODE, chaque stagiaire flash ce QR CODE avec son téléphone qui ouvre un QUIZZ en ligne sur GOOGLE FORM et répond en direct à un QCM technique en début de stage puis de nouveau en fin de stage.</p> <p><u>Très interactif et ludique, ce système d'évaluation de la formation nous permet notamment :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ D'évaluer le niveau du groupe et de chaque participant ; 2/ D'analyser la progression du groupe et de chaque participant ; 3/ De revoir question par question les points forts et les points faibles du groupe et des participants ; 4/ De garder une traçabilité des résultats par groupe, par ville, par date, par thème...etc ; 5/ De transmettre les résultats globaux des actions suivies. <p>A l'issue de la formation vous sont transmis par courriel : Vos résultats d'évaluation de la formation Votre satisfaction.</p> <p>Une évaluation à froid sera réalisée au bout de 3 mois.</p>
<p>Organisation de la formation, délai et modalité d'accès :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée de la formation : 1 jour ➤ Modalité et délais d'accès : Environ 72h après réception de votre demande. ➤ Modalité d'accès / contact : Manon DEVAUX Par téléphone : 04 90 92 52 75 - Par mail : contact@jurisrh.fr Remplissage du bulletin d'inscription transmis et/ou plateforme d'inscription OPCO pour les adhérents bénéficiaires. ➤ Mise en œuvre de la formation : Dès conclusion d'une convention de stage. <p>Date/lieu/horaires : Conforme à votre convention et convocation.</p>
<p>Accessibilité aux personnes handicapées :</p> 	<p>Référent HANDICAP : Manon DEVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des personnes en situation d'handicap au lieu de la formation : <p>Merci de nous informer sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants afin de sélectionner un lieu de formation/salle adapté au(x) handicap(s) rencontré(s) par le public.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des personnes en situation d'handicap à la prestation : <p>Merci de nous informer préalablement sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants (problème auditif, visuel, autres...) afin que nous puissions vérifier nos capacités d'adaptation et de compensation du handicap ou le cas échéant réorienter la personne une structure adaptée.</p>

25/07/2022

LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE : ROLE ET MOYENS

Introduction

La 1^{ère} réunion du CSE dans le cadre d'une mise en place ou d'un renouvellement

1ère partie : L'organisation du Comité Social et Economique

1/ La composition du Comité Social et Economique

- A/ Les représentants élus
- B/ Les représentants désignés
- C/ L'employeur
- D/ Les acteurs extérieurs

2/ Le statut des membres du Comité Social et Economique

- A/ Le mandat des membres du CSE
- B/ Les heures de délégation
- C/ La liberté de déplacement
- D/ Les formations du CSE

2ème partie : Le fonctionnement du Comité Social et Economique

1/ La responsabilité civile du CSE

2/ Le règlement intérieur du CSE

3ème partie : Les moyens du Comité Social et Economique

1/ Les moyens matériels et humains

2/ Les moyens d'alerte du CSE

3/ Le recours à des experts extérieurs

4ème partie : Les réunions du Comité Social et Economique

1/ Les réunions du CSE

2/ L'organisation des réunions du CSE : des règles à respecter

- A/ La convocation des membres
- B/ L'ordre du jour
- C/ Le procès-verbal de réunion

3/ Le déroulement des réunions du CSE

4/ Les attributions du CSE : les différentes informations / consultation

A/ Les consultations récurrentes

B/ Les consultations ponctuelles

5^{ème} partie : La protection des membres du Comité Social et Economique

1/ La protection spéciale : qui en est bénéficiaire ?

2/ Les cas de mise en œuvre de la protection spéciale

3/ La procédure à mettre en place en cas de rupture du contrat d'un salarié protégé

A/ Identifier le mandat

B/ La procédure en cas de licenciement

C/ La procédure dans les autres cas (rupture conventionnelle, transfert du contrat...)

6^{ème} partie : Le délit d'entrave

1/ La définition du délit d'entrave

A/ Les caractéristiques

B/ les sanctions

2/ Les différents types de délits d'entrave